



Antananarivo, le **09 JAN. 2025**

MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION GENERALE DES DOUANES
DIRECTION DE LA LEGISLATION
ET DE LA VALEUR
Service de la Législation
et de la Règlementation Douanières

AVIS DE VENTE AUX ENCHERES
PAR SOUMISSION CACHETEE

N° **M 023** -2025-/MEF/SG/DGD/DLV/SLR/LEG.

Le Public est informé qu'à partir du **Mercredi 29 janvier 2025 à 8 heures**, il sera procédé dans les magasins de dépôt auprès du Bureau des douanes de Toamasina : MICTSL, dans les conditions fixées par les articles 233 à 239 du Code des douanes et l'Arrêté 18.756/2020 du 08 septembre 2020, à la vente aux enchères des lots de matériels, appareils et équipements électriques non dédouanés sous le régime de dépôt.

Cette vente aux enchères sera **réservée uniquement aux sociétés œuvrant dans le secteur de la production et de la distribution d'électricité au public.**

La liste des lots comportant leur mise à prix est disponible sur le site web de l'Administration des douanes www.douanes.gov.mg et sur affichage dans tous les bureaux des douanes de Madagascar.

Pour le bon déroulement de la vente aux enchères par soumission cachetée, les formalités suivantes doivent être scrupuleusement observées :

1°) Inscription des soumissionnaires et dépôt de soumission :

L'inscription du soumissionnaire est définie suivant les conditions ci-après :

a) Quant à l'offre de prix :

- Retirer et remplir une fiche d'enchère disponible auprès du Commissaire priseur **Maître RANDRIANIMANANA Herintsalama Lova**, adresse : 21, rue Maître Nativel, Villa Euréka, Toamasina, **Tél** : +261 34 06 080 97, **E-mail** : randrianimananalovaso@gmail.com , sur dépôt d'acompte de 20% du montant de la mise à prix par chèque de banque libellé au nom de Monsieur le Receveur des Douanes de Toamasina-Port (21TO) ;
- Retirer le spécimen d'engagement auprès du commissaire-priseur ;
- Déposer auprès de la commission de vente aux enchères sous enveloppe fermée les pièces ci-après :

- Fiche d'enchère dûment remplie
- Copie du reçu justifiant le versement de l'acompte
- Copie de la carte d'identité nationale
- Une lettre d'engagement suivant le spécimen joint
- Copie CIF 2024.

b) Quant à la personne du soumissionnaire :

- CIN légalisée avec procuration ou mandat de représentation légalisé pour les représentants des organismes soumissionnaires.

Afin de préserver l'intégrité de l'offre avant le dépouillement, chaque soumissionnaire apposera de la cire ainsi que son paraphe sur l'enveloppe fermée et cachetée. A la réception de l'enveloppe, le Commissionnaire priseur y apposera son paraphe et lui délivrera un récépissé de dépôt.

2°) Conditions de la vente :

a) Validité de l'enchère :

Une enchère n'est valide que si le dossier est complet et que si le montant souscrit est supérieur ou égal au prix plancher du lot indiqué sur la liste des marchandises mises en vente aux enchères.

L'adjudication est prononcée au profit du soumissionnaire de l'offre écrite la plus élevée.

b) Cas d'égalité du montant des offres :

En cas d'égalité du montant des offres, une nouvelle vente aux enchères entre les soumissionnaires concernés sera effectuée dans les deux (2) jours, toujours selon la même procédure.

c) Cas d'adjudicataire défaillant :

En cas de défaillance du premier enchérisseur (non paiement du montant dans les 48 heures après la liquidation de la déclaration type IM9), le second enchérisseur sera considéré comme adjudicataire et ainsi de suite. Dans ce cas, l'acompte versé par les enchérisseurs défaillants ne sera pas remboursé et sera encaissé comme produit de vente.

3°) Déroulement de la vente :

a) Durée de la vente : **trois (03) jours à partir de la date précitée**

b) **Jours 1 et jour 2 à 12h:** visite des lots, dépôt des soumissions avec paiement d'acompte de 20% du montant de la mise à prix par chèque de banque libellé au nom de Monsieur le Receveur des Douanes de Toamasina-Port (21TO).

c) **Jour 2 à 12h : fin de réception des soumissions**

d) **Jour 2 à partir de 14h :**

- ouverture des plis par la commission ad hoc.
- Publication des adjudicataires.

e) **Jour 3 :**

- Récupération des acomptes par les enchérisseurs,
- Établissement des déclarations du type IM9,
- paiement du montant de l'adjudication par ordre de virement auprès d'une banque primaire sur le compte libellé au nom de Monsieur le Receveur des Douanes de Toamasina-Port (21TO).

4°) Dispositions diverses :

- Enlèvement en conteneur sous condition de paiement de caution de la compagnie maritime.

- La vente est faite au comptant.
- Les marchandises doivent obligatoirement être enlevées avec les conteneurs 48 heures après délivrance du bon à enlever.
- Dans le cas contraire, des frais de magasinage y afférents seront perçus.
- Les marchandises sont vendues libres de tous frais et dépenses engagées pour leur conservation et de tous droits et taxes perçus par la douane avec faculté pour l'adjudicataire d'en disposer pour toutes les destinations autorisées par la législation et la réglementation en vigueur et conformément à la lettre d'engagement.
- Aucune formalité relative au contrôle des changes ne sera exigée.
- Les adjudicataires auront à verser 14% en plus du montant de l'adjudication pour frais d'enregistrement du procès-verbal d'adjudication et honoraire du commissaire-priseur.
- Aucune réclamation ne sera admise pour quelque motif que ce soit : défaut de qualité, de forme, de nombre, de poids etc.

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES



Dr. LAINKANA Zafivanona E